

# Fiche d'information

<b>Référence</b>	<b>N° 385</b>		<b>Date</b>	<b>07.09.2015</b>
<b>Objet</b>	<b>Signature de la convention entre l'AM et les Fournisseurs/Prestataires de Santé</b>			
<b>Type</b>	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison
<b>Destinataires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input type="checkbox"/> Équipementiers	<input checked="" type="checkbox"/> OCT	<input checked="" type="checkbox"/> CIS
<b>Produits</b>	Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> CDC Editeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input checked="" type="checkbox"/> SCOR	Référentiels : <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	Produits d'infrastructure : <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS Services en Ligne : <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> Espace pro	Téléservices intégrés : <input type="checkbox"/> HRi <input type="checkbox"/> DMTi <input type="checkbox"/> AATi <input type="checkbox"/> FTE Acquisition des droits : <input type="checkbox"/> API de Lecture
<b>Secteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral		<input type="checkbox"/> Hospitalier	
<b>Professionnels de Santé concernés</b>	<input type="checkbox"/> Médecins <input type="checkbox"/> Sages-femmes <input type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input type="checkbox"/> Centres de Santé <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs -> Prestataires de Santé <input type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC	
<b>Prise en compte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Facultative	<input type="checkbox"/> Obligatoire		

*Les mesures ci-dessous ne sont pas effectives en l'état. En effet, la publication de l'approbation ministérielle constituera la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention Prestataires (la convention sera diffusée aux éditeurs à cette occasion).*

**Objet de la fiche** La signature, le 15 juillet 2015, d'une **nouvelle convention rénove et consolide le partenariat entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les trois principales organisations professionnelles représentant les acteurs des Prestataires de Santé** délivrant des produits et prestations inscrits aux titres I et IV et au chapitre 4 du titre II de la LPP: le SYNALAM, l'UNPDM et le SNADOM.

Dans ce secteur-clé du champ des dispositifs médicaux et des prestations associées, au regard des enjeux économiques et sanitaires, la finalité de cet accord est double :

1. **adapter les pratiques professionnelles aux exigences de qualité** des prestations et de maîtrise des dépenses afin de répondre à une demande croissante ;
2. **moderniser les échanges entre l'Assurance Maladie et les prestataires** en sécurisant les circuits de facturation.

Les parties signataires s'accordent sur leur volonté de maîtriser et simplifier les échanges entre les organismes d'AM et les prestataires, notamment par la dématérialisation et sécurisation des procédures de facturation des produits et prestations. Elles conviennent de la **nécessité de favoriser le déploiement progressif**

# Fiche d'information

## du système SESAM-Vitale dans le circuit de facturation des prestataires :

- la **facturation SESAM-Vitale** avec la dématérialisation et télétransmission sécurisée à l'assurance maladie des factures électroniques,
- la **SCannérisation des Ordonnances (SCOR)** avec la télétransmission sécurisée à l'assurance maladie des ordonnances numérisées.

Le prestataire de santé utilisant le système de facturation SESAM-Vitale percevra des **aides financières** de son organisme de rattachement :

1. une aide financière à la **télétransmission des FSE** chaque année, dès lors que le nombre de FSE transmises aux organismes d'assurance maladie obligatoire correspondra à au moins 80% de la totalité des feuilles de soins envoyées annuellement à ceux-ci.

L'aide est fixée à **300 euros annuel**. Lorsque le nombre total de FSE émises par le prestataire et reçues par les caisses est supérieur à 75 000 par an, cette aide est portée à 450 euros.

2. une aide financière à la numérisation et télétransmission des ordonnances chaque année, dès lors que le nombre d'ordonnances numérisées télétransmises aux organismes d'assurance maladie obligatoire correspondra à au moins 80% de la totalité des ordonnances envoyées annuellement à ceux-ci.

L'aide est fixée à **90 euros annuel**.

Chaque aide est attribuée indépendamment de l'autre.

Chacune est versée au prestataire au mois de mars, au titre de l'année précédente, au vu du respect par le prestataire des conditions volumétriques fixées ci-dessus.